

Accueil de loisirs « Les P 'tits Landais »

10 rue de l'industrie

85 150 SAINT JULIEN DES LANDES

02 51 98 79 09

fr.stjulien@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs " Les P'tits Landais"

Association Familles Rurales



Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs "Les p'tits Landais" géré par l'association Familles Rurales de Saint Julien des Landes sur la commune de Saint Julien des Landes

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Julien des Landes. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

PUBLIC

L'accueil de loisirs "Les p'tits Landais", habilité par la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale), accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 14 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la commission de sécurité.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

L'accueil de loisirs est situé :

10, Rue de l'industrie, 85150 Saint Julien des Landes.

INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et obligatoire pour chaque enfant susceptible d'utiliser même exceptionnellement l'accueil périscolaire ou extrascolaire.

Elle n'entraîne pas d'obligation de fréquentation, mais permet à l'enfant d'être assuré lors de l'accueil. Elle est valable pour l'année civile et est à renouveler en fin d'année. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit dans un premier temps **remplir une fiche de renseignements, une fiche sanitaire** et nous joindre avec celle-ci **la photocopie des vaccins**. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, asthme, handicap, ...) ayant un PAI (projet d'accueil individualisé), il sera nécessaire de le fournir.

Dans un deuxième temps, lorsque vous nous aurez remis la fiche de renseignements complétée, nous vous ferons parvenir **vos codes d'accès pour le portail familles** " Familles

rurales Saint Julien des Landes" <https://www.famillesrurales85.org> sous un délai de 7 jours. Sur le portail familles vous devrez aller vérifier et compléter la fiche de chaque membre de la famille et ensuite les autorisations de sortie, les numéros à appeler en cas d'urgence...

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Il est indispensable de nous signaler tout changement vous concernant et d'en faire le changement sur le portail famille (changement d'employeur, changement d'adresse, changement de numéro de téléphone, ...).

L'inscription sera prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant sera complet. Pour tous dossier incomplet, l'accueil de loisirs se réserve le droit de bloquer l'accès au portail famille.

L'ENCADREMENT

La direction et la direction adjointe de l'Accueil de loisirs sont assurées par des titulaires du BPJEPS (Brevet Professionnelle de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Les animateurs sont titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animatrice) ou du CAP Petite Enfance.

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- **En périscolaire** :
1 animateur pour 14 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans.
- **Mercredi et Vacances** :
1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

Le trombinoscope de l'équipe d'animation est disponible sur les portes d'entrées de l'accueil de loisirs et mis à jour lors des vacances scolaires.

PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter sur le portail familles, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil.

Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire :

- des établissements scolaires de la commune.
- facebook, mail...
- portail familles

SECURITE

L'arrivée et le départ des enfants se fera à la porte d'entrée du hall principal.

Durant les heures d'accueil, la porte d'entrée principale est fermée à clé, vous devez alors nous informer de votre présence en sonnant.

Arrivée de l'enfant

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce que l'enfant soit entré dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (le hall d'entrée).

Départ de l'enfant :

La famille est responsable de l'enfant dès que l'enfant a quitté l'enceinte de l'accueil de loisirs (le hall d'entrée).

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne ou seul. Dans ce cas, vous devez nous en informer et l'inscrire sur votre portail famille. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée. Pour les enfants qui seront autorisés à rentrer seul cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaité.

Pour les activités sportives et culturelles, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

FERMETURES ANNUELLES

Habituellement, « Les P'tits Landais » ferme ses portes 2 semaines en août et 1 semaine à Noël. Vous serez informé par mail et sur les plaquettes distribuées dans les écoles des dates de fermeture.

HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les ouvertures sont effectuées tout au long de l'année et en corrélation avec le calendrier de l'éducation nationale les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : de 7h15 à 8h45
- Le soir : de 16h30 à 19h00 (école publique) et de 17h à 19h (école privée)

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter.

L'accueil de loisirs ferme à 19h. Après 19h, un supplément de 5€ vous sera facturé.

Passé un certain délai, et sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour venir chercher l'enfant.

LE TRAJET ECOLE / ACCUEIL DE LOISIRS

Le matin, les animatrices accompagnent : les élèves des classes de maternelle dans leur classe, les élèves des classes de primaire dans la cour des écoles.

Le soir, les animatrices vont chercher les élèves dans la cour des écoles. A 16h30 pour l'école publique et à 17h pour l'école privée, les enfants sont pointés grâce une liste d'appel liée à vos inscriptions. Les enfants qui ne sont pas inscrits mais qui ont un dossier à l'accueil de loisirs sur le portail familles seront récupérés par l'accueil de loisirs. Un supplément vous sera alors facturé pour non inscription au périscolaire. **Les enfants qui n'ont pas de dossiers et qui ne sont donc pas assurés dans nos locaux, resteront dans leur établissement scolaire.**

LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

Inscription

Toutes les inscriptions doivent se faire sur le portail familles (sur le site familles rurales Vendée, <https://www.famillesrurales85.org/> -> portail familles). Vos codes et les explications de fonctionnement vous seront donnés suite à l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs

Pour le périscolaire, sur votre portail famille, vous avez le choix d'inscrire vos enfants de manière ponctuelle (calendrier) ou sur une période plus longue. Vous devez juste sélectionner la ou les dates et changer si besoin l'heure d'arrivée de vos enfants. Les inscriptions se font par demi heure à partir de 7h15. Vous pouvez donc mettre 7h15, 7h45 ou 8h15 sur votre portail famille selon l'heure d'arrivée de vos enfants. La manière de procéder est identique pour le soir, vous avez juste à préciser l'heure de départ de vos enfants soit 17h, 17h30, 18h, 18h30 ou 19h. La facturation se fera à la demi heure.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'accueil de loisirs est également ouvert de 7h15 à 19h. L'inscription peut se faire **à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas**. Pour les vacances d'été, les inscriptions se font uniquement à la journée. La facturation se fera à partir de 9h et jusqu'à 17h (sauf si vos enfants sont inscrits en demies journées). Si vos enfants arrivent avant 9h et partent après 17h, vous serez facturé sur le même principe qu'en périscolaire (à la demi heure). C'est à vous de changer l'heure en fonction de l'heure d'arrivée ou de départ de vos enfants.

Attention, en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles en seront alors averties par écrit (affiche, mail, plaquette).

CONDITIONS ET DELAIS

Les inscriptions se font par demi-heure en périscolaire, à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, vous devrez spécifier l'heure d'arrivée et/ou de départ de vos enfants.

Les désistements ou modifications sont possibles sur le portail familles selon les modalités suivantes :

- Pour le périscolaire ou péricentre : Vous pouvez ajouter ou annuler une inscription jusqu'à 10h la veille du jour souhaité.
- Pour les mercredis : Vous pouvez modifier le planning jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date d'inscription (lundi 10h au plus tard)
- Pour toutes les vacances scolaires : la date limite d'inscription est notée sur la plaquette.

Toutes annulations de dernière minute (plus possible sur le portail familles) seront facturées.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles, nombre de place spécifié sur le portail familles. S'il n'y a plus de place disponible, veuillez nous contacter afin de placer votre enfant sur la liste d'attente. Si une place se libère, nous vous tiendrons informé. Les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Annulation

Les désistements ou modifications sont possibles selon les modalités suivantes :

- En périscolaire : Sur le portail familles, les annulations sont possibles dans un délai de 24h (jusqu'à 10h pour le lendemain). Passé ce délai, les inscriptions vous seront facturées.
- Le mercredi : Les annulations seront acceptées dans un délai de 2 jours ouvrés (jusqu'au lundi 10h). Passé ce délai, la journée vous sera facturée.
- Les vacances scolaires : Les annulations seront acceptées jusqu'à la date d'inscription notée sur les plaquettes. Passé ce délai la journée vous sera facturée.

Les absences pour cause de maladie ne seront pas facturées **sur présentation d'un certificat médical** dans un **délai de 7 jours** suivant l'absence de l'enfant.

Les familles qui ne préviennent pas (enfants présents sans inscription) seront facturées d'une pénalité de 2€ par enfant.

Et pour une arrivée après 19h, il vous sera facturé un supplément de 5€ par enfant.

Dans un cas de « force majeure »*, les absences ne seront pas facturées ; ces situations ayant un caractère exceptionnel.

* Événement (imprévu insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) susceptible de la dégager de sa responsabilité juridique ou de la délier de ses engagements. Exemple : catastrophe naturelle comme un tremblement de terre ou une inondation, tempête de neige, accident de la circulation...

REPAS

Le goûter est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs. Il est facturé 0.50€.

Le repas du midi est servi au restaurant scolaire et est inclus dans le tarif de la journée.

Le goûter et repas seront fournis par les parents uniquement si problème médical.

ANIMATION

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- PS-MS
- GS-CP
- CE1 à CM2

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini (affiché sur la porte d'entrée et mis à disposition sur la page Facebook). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo, selon les effectifs ou selon le protocole sanitaire en vigueur.

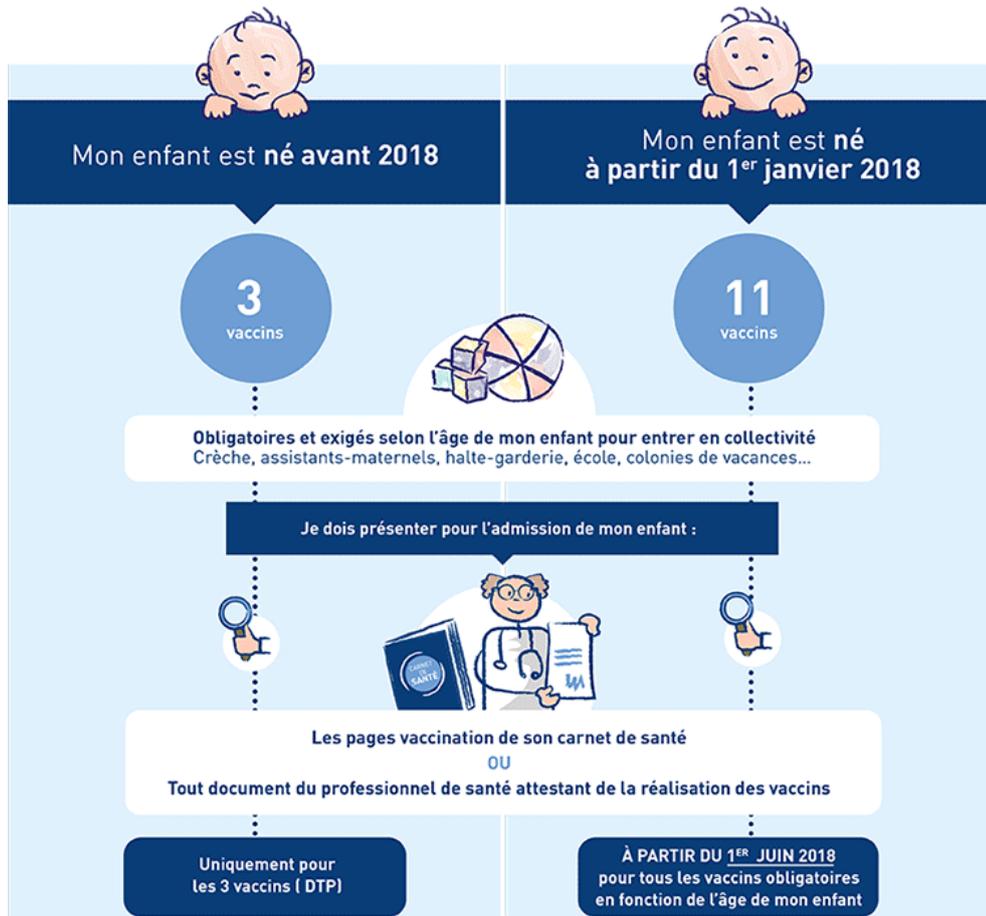
Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Des veillées pourront aussi être proposées par l'équipe d'animation au cours de l'année.

SANTE

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné. Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents doivent fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.



Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant, elle doit être mise à jour régulièrement et signée chaque année.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, asthme, handicap, ...) un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payé par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Maladie : Les parents seront contactés.

Durant les séjours, en cas d'empêchement pour les parents de se déplacer, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin ou pharmacien. Sous réserve que les parents est bien donné l'autorisation de transport sur le portail familles.

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

L'équipe d'animation renouvelle tous les deux ans sa formation aux premiers secours (PSC1).

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile, scolaire et extra-scolaire par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités et lors des sorties.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants, les parents et les encadrants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie de l'accueil de loisirs.

De même qu'ils sont tenus de respecter les autres tant sur le plan verbal que sur le plan physique.

La vie en collectivité nécessite le respect de chacun pour une vie harmonieuse.

L'enfant accueilli doit se montrer respectueux des lieux et du matériel mis à sa disposition.

En cas de manque de respect, l'équipe expliquera à l'enfant les raisons et motifs de l'irrespect et demandera à l'enfant des excuses. Les parents en seront informés.

En cas de manque de respect régulier, il est possible qu'un entretien se fasse entre les parents, l'enfant et le directeur d'animation de manière à éclaircir la situation et mettre en place ensemble des solutions.

En cas de non-respect de cette dernière, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

MATERIEL

Pour la sieste merci de prévoir une couverture ou duvet (au nom de l'enfant) et objet personnel (doudou) pour votre enfant afin d'améliorer son bien-être.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour suivant la météo : casquette, crème solaire, lunettes, vêtement de pluie, ... Pour les plus jeunes, afin de ne pas perdre les vêtements, les parents doivent les noter au nom de l'enfant (manteau, tour de cou, bonnet, casquette, ...).

TARIF et FACTURATION

Adhésion

L'adhésion est à l'année civile (25€ pour 2024) et non obligatoire. Elle offre des avantages au niveau des tarifs et des autres Associations Familles Rurales.

Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par la communauté de communes du pays des Achards et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles. Ils vous seront transmis par mail et sur le portail famille à la fin de l'année. Les tarifs appliqués se basent selon votre quotient familial. Votre quotient familial est remis à jour dans notre logiciel tous les débuts d'année civile. Le quotient pris en compte est le plus bas de l'année précédente. Ce QF sera le même tout au long de l'année...Il est nécessaire de nous indiquer votre numéro allocation sur votre fiche de renseignements et d'accepter que familles rurales accepte de consulter le site CAF pro pour que vous puissiez bénéficier du tarif allocataire.

Un tarif « extérieur » est fixé pour les enfants ne résidant pas sur la communauté de commune.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail.

Chaque facture est à régler avant le 15 du mois par chèque, espèces, ANCV, CESU ou prélèvement. En cas de retard de paiement, le centre pourra refuser d'accueillir vos enfants.

En cas de refus de la banque, les frais bancaires seront facturés à la famille.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au directeur de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

En cas d'impayés, l'association se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant à l'accueil de loisirs.

SORTIES

Lors des sorties, des suppléments liés au coût du transport seront facturés.

Les pique-niques sont prévus par l'accueil de loisirs.

SITE INTERNET ET PAGE FACEBOOK

Les familles peuvent y retrouver toutes les informations concernant l'accueil de loisirs et l'association mais aussi les programmes d'activités.

- ➔ Site internet : <https://www.famillesrurales.org/saint-julien-des-landes>
- ➔ Page facebook : Les P'tits landais

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Si vous ne souhaitez pas que nous prenions des photos de vos enfants, vous devez nous faire un courrier précisant que vous ne souhaitez pas que vos enfants soient pris en photo au sein de notre établissement.

Les photos ou films serviront uniquement pour l'accueil de loisirs et la communication aux familles.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Julien des Landes organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune de Saint Julien des Landes

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est disponible et consultable à tout moment sur le portail familles.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche de renseignement lors de la première inscription et sur le portail familles.